

## Procédure sur l'entretien des égouts sanitaires & pluviaux

Cette procédure concerne l'entretien des égouts sanitaires et pluviaux s'applique sur les branchements qui sont desservi par le(s) réseau(x) de la Ville de Pohénégamook.

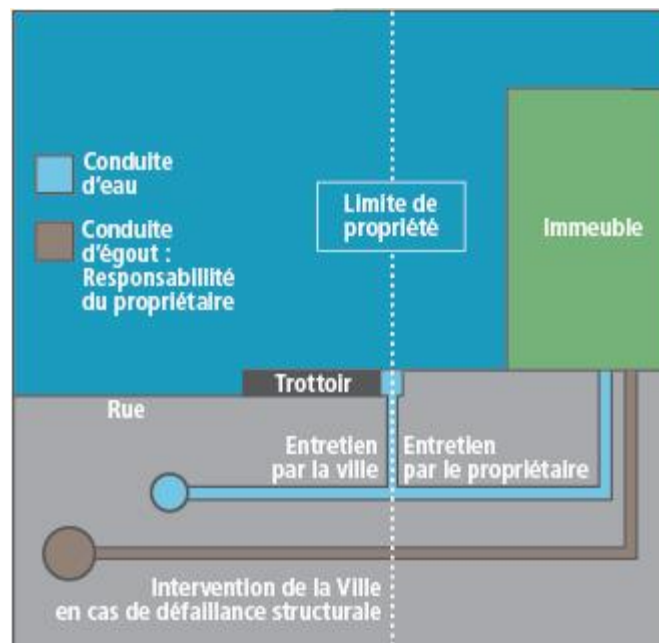
Il vise à harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Pohénégamook et ainsi mettre fin à l'iniquité qui subsiste au niveau des services municipaux.

La procédure répartit les obligations de la Ville et du propriétaire quant aux travaux d'entretien et de réparation des branchements d'égout situés dans le domaine public.

La Ville procédera à ses frais aux travaux correctifs sur un branchement qui présente **une défaillance d'ordre structurale seulement**.

### Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire d'un bâtiment doit, de son côté, continuer à assumer les frais d'entretien de la portion de son branchement situé sur le domaine privé de même que les travaux, dans le domaine public, visant à corriger un défaut qui n'est pas de nature structurale (obstruction, dépôts, racines, sédiments etc.).



## Égout bloqué & refoulement

Le propriétaire d'un immeuble dont les égouts sont bloqués ou qui est aux prises avec un refoulement à l'intérieur de l'immeuble doit appeler au 418-863-7722 et faire une demande pour vérifier la conduite d'égout principale de la rue.

En premier lieu l'équipe municipale validera si la conduite principale de la rue ne présente aucun signe de refoulement.

Par la suite l'équipe municipale validera si elle peut effectuer un déblocage à l'aide d'un fichoir de 30 mètres par l'intérieur du bâtiment.

D'abord, le préposé doit s'assurer que l'accès est conforme soit libre de tout objet et conçu avec un bouchon situé au plancher dans le but d'y intervenir avec un fichoir, une caméra ou tout autre outillage.

Les accès par une toilette ou dans des endroits où il y a des risques de demeurer coincé avec les outillages fera l'objet d'un refus automatique par les préposés. Le propriétaire devra faire appel à un plombier pour la suite des opérations.

La ville ne sera tenu responsable d'aucuns dégâts ou bris pour toute intervention à l'intérieur de la résidence.

**Advenant que le refoulement est important et que la colonne d'évacuation est sous pression et submergé, le propriétaire étant victime d'un refoulement d'égout doit faire intervenir un entrepreneur spécialisé dans le nettoyage sous pression qui est équipé pour ce type de travail et ce à ces frais.**



Expliquez votre problème à l'entrepreneur et demandez-lui s'il est capable d'enlever des racines, des bouchons de graisse ou des débris dans la portion de la conduite d'égout située entre l'intérieur de l'immeuble et la conduite de la Ville et s'il effectue l'inspection avec une caméra, afin qu'il puisse produire une vidéo sur toute la longueur de votre conduite d'égout.

## **Responsabilité de la Ville**

La procédure de la Ville de Pohénégamook uniformise les services de réparation mais il y a une démarche à suivre afin que vous puissiez bénéficier de cette procédure.

## **Quand la Ville intervient-elle ?**

La procédure exige que le propriétaire puisse démontrer hors de tout doute à la ville qu'il y a un bris structural de la conduite d'égout. Sera considéré un bris structural, un affaissement de la conduite ou un bris majeur qui aura été prouvé hors de tout doute à l'aide d'une vidéo effectuée à l'aide d'une caméra par télé-objectif. Le service de caméra est offert par la municipalité dans la mesure que l'accès et le tuyau soit accessible et non submergé.



## **Frais de service**

Lorsque la ville intervient sur le propriétaire, elle peut lui facturer les services de déblocage et sa main d'œuvre selon la politique tarifaire. Le camion- récurer est au frais du propriétaire.

## Obstruction causée par la présence des racines

L'unique présence de racines dans une conduite d'égout n'est pas considérée comme un défaut structural et ces dernières devront être enlevées à l'aide d'un camion écoureur d'égout muni d'un alésoir ou d'un coupe-racine électrique mobile.



**Une demande d'intervention liée à la présence de racines dans une conduite d'égout sera traitée en fonction de l'état des dommages causés ou non à la conduite d'égout.**

- **Stade 1**  
Présence de racines dans un joint sans bris de conduite : ce premier stade ne requiert aucune intervention de la Ville car il fait partie de l'entretien normal qu'a à faire le propriétaire.
- **Stade 2**  
Présence de racines dans un joint avec bris mineur de conduite : ce deuxième stade devra faire l'objet d'une vérification afin de déterminer si l'intervention de la Ville est urgente ou peut être effectuée ultérieurement.
- **Stade 3**  
Présence de racines avec bris majeur de conduite : dès que la vérification sera effectuée, ce bris sera considéré comme urgent et la Ville devra intervenir dans les plus brefs délais sur sa portion seulement. Ce qui touche la portion du propriétaire est de sa responsabilité.

## Obstruction causée par un bouchon de graisse

Les refoulements d'égout occasionnés par un bouchon de graisse sur la longueur d'une conduite d'égout privée (complète ou partiel) ne sont pas considérés comme des bris structuraux et ce bouchon devra être enlevé par le propriétaire. Un camion-épureur d'égout sera requis pour ce genre de travail. Afin d'éviter ce genre de problématique, le propriétaire doit se conformer au code de plomberie en vigueur de la Régie du bâtiment du Québec et au règlement sur les rejets à l'égout de la municipalité en y apposant une trappe à graisse conforme par un plombier compétent et suivant les recommandations d'entretien du manufacturier.



## Joint décalé, bas-fond et pente inversé

Un joint décalé d'une section de conduite d'égout privée ainsi qu'un bas-fond ne sont pas considérés comme des bris structuraux majeurs; ils entrent dans la catégorie des défauts mineurs à surveiller et ne nécessitent pas d'intervention urgente. Ces défauts feront l'objet de travaux à réaliser éventuellement. En ce qui a trait à une pente inversé, celle-ci doit être considérée comme défaut majeur si celle-ci occasionne des obstructions répétitives. Une surveillance est conseillée afin de voir l'évolution de son comportement dans cette condition.



## Limite de propriété

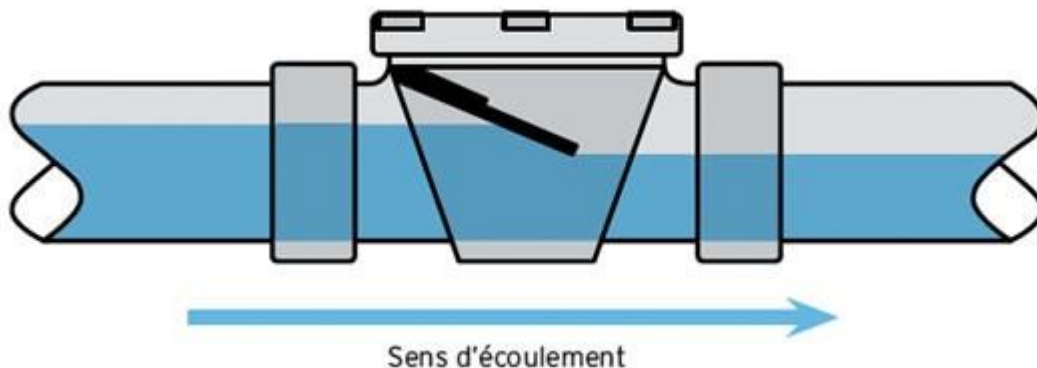
L'entretien de la conduite d'égout incluant le nettoyage, l'enlèvement des racines ainsi que les débris ou les bouchons de graisse est à la charge des propriétaires sur 100 % de la longueur de la conduite d'égout. La ligne de propriété délimite les portions privée et publique et détermine si la réparation d'un bris doit être faite par le propriétaire ou la Ville. La ville intervient seulement pour les problèmes **structuraux et non d'entretien**.

La ville peut procéder au service de déblocage de manière conventionnel soit avec un outillage tel qu'un fichoir de 30 mètres. La ville n'est toutefois pas responsable pour des problèmes structuraux et de construction et d'omission de satisfaire aux normes de plomberie de la portion du propriétaire.

## Refoulement d'égout et inondations lors de fortes pluies

Le service d'inspection est offert au citoyen lorsqu'à la suite de pluies intenses, il a subi des dommages. Pour une inspection de prévention, le citoyen doit faire appel à un plombier privé afin de faire inspecter ses installations.

Un clapet antiretour devrait être installé afin de prévenir les refoulements à l'intérieur d'un immeuble



## Bâtiments contigus : système d'égout

Lorsque le système d'égout de deux bâtiments contigus est relié par un seul tuyau en forme de Y, il est de la responsabilité du propriétaire (ou des propriétaires) d'apporter les correctifs, si nécessaire.